

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**65/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération : 17Vote 17
Pour 13
Contre 4
Abstention 0L'an deux mil vingt-trois
et le dix novembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI et Mme FERRAGUTI à SEBASTIANI**Absent** : Mr FEYDELDATE DE LA
CONVOCAION
03/11/2023DATE AFFICHAGE
13/11/2023

Monsieur MORELLI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet de la délibération :**CESSION DE TERRAIN – GFA PADULA**

Le Maire informe au Conseil Municipal que la société GFA PADULA gérée par Madame Carla RUGANI a souhaité acquérir une parcelle de terrain agricole communal d'une surface de 01 ha 12 a 70 ca cadastré A n° 0178 située au lieu-dit Campo Marciani à Oletta.

Le montant proposé pour cette cession est de **6.000 Euros**.

Pour rappel ce terrain agricole est adossé aux 2 parcelles de Mme Carla RUGANI qui est agricultrice (plan ci-joint)

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié de cession du terrain situé au lieu-dit Campo Maciani à Oletta et cadastré A n° 0178 pour un montant de **6000 Euros**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.